

ARRETE DU MAIRE

Nous, Maire de la Commune de DAINVILLE,
Vu, le Code de la Route,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu, la demande formulée par la **Société VEOLIA chez Sogelink**
domiciliée **TSA 70011 – 69134 DARDILLY Cedex**
Considérant qu'il y a lieu de favoriser le bon déroulement des
travaux de réparation fuite sur la rue Guynemer (face au n°21) à
Dainville.
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter
la circulation et assurer la sécurité.

ARRETONS

Réf. : ST/FM

Article 1 : L'entreprise VEOLIA est autorisée pour la période du
Lundi 02 au Mercredi 04 Mars 2026 à occuper le domaine public
sur la rue Guynemer (face au n°21) à Dainville.

N° 2026/026

OBJET

**Réparation fuite
d'eau
21, rue Guynemer**

Article 2 : Les restrictions consistent en :

- Interdiction de stationner au droit du chantier,
- Circulation alternée règlementée par des feux
tricolores ou manuellement,
- Limitation de la vitesse à 30 km/h au droit du chantier
- Laisser le libre accès aux commerces.

Article 3 : Des panneaux de signalisation seront posés et
entretenus par les soins et aux frais de l'entreprise chargée
d'effectuer les travaux conformément aux prescriptions de
l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire
approuvée les 15 Juillet 1974, modifié le 06 Novembre 1992.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la
commune de DAINVILLE par les soins de Madame le Maire.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la
Mairie, Monsieur le commissaire d'Arras, sont chargés chacun
en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, publié,
transmis et certifié exécutoire le 02 Mars 2026.

Dainville, le 02/03/2026
Le Maire,
Françoise ROSSIGNOL



#Signature#